

Communauté — Série B

Organe Intérieur mensuel de l'Entente Communautaire
43, rue Mouffetard, PARIS (V^e) — Por. 13-16

MAI 1949

N^o. 2

- S O M M A I R E -

Pages

| | |
|--|----|
| CE QUE COMPORTE CE NUMERO | 1 |
| <u>SECRETARIAT</u> | 2 |
| Comment marche le secrétariat actuellement. | |
| Le Journal " COMMUNAUTE " | 3 |
| Cotisations | 7 |
| Caisse de solidarité R. THOMAS | 8 |
| Dossiers pour l'agrément et l'acceptation | 8 |
| <u>ASPECT ECONOMIQUE</u> | |
| La Communauté devant la garantie du pouvoir d'achat. | 9 |
| Comment emprunter | 12 |
| Un aspect de la Mexentee | 15 |
| Libellé du Titre juridique des S.C.O.P. | 17 |

CE QUE COMPORTE CET ENVOI

Si nous avons publié cette seconde série de COMMUNAUTE c'est pour pouvoir vous fournir des documents, vous donner des tuyaux, vous transmettre des récits d'expériences, d'échecs par exemple, que nous pourrions difficilement passer dans " COMMUNAUTE".

J'aimerais avoir votre opinion à tous sur cette formule; certains m'ont dit que cela leur plaisait, mais que pensent ceux qui n'ont rien dit ?

Dites-nous ce que vous attendez de ce Bulletin. Envoyez-nous des notes que vous aimeriez y voir paraître.

Cet envoi groupe en réalité deux choses bien distinctes: le N° 2 de "COMMUNAUTE Bulletin" le N° spécial de "COMMUNAUTE B", qui porte la date du 7 Janvier sur la couverture - sinon le reste - est prête depuis cette date. La couverture étant ouverte, mettez à part ce N° 2...après avoir lu! En particulier, nous aimerions que vous lisiez avec attention "Comment marche le Secrétariat actuellement, afin que nous nous connaissions mieux, et ceci sans porter préjudice aux autres articles".

Dans la couverture, laissez toutes les feuilles non reliées - c'est volontairement qu'elles ne sont pas reliées. En effet, chaque mois vraisemblablement, nous vous joindrons en "COMMUNAUTE B" quelques feuilles destinées à compléter ce premier envoi ou à le rectifier. Suivront aussi les renseignements sur la Sécurité sociale, les questions fiscales, le Statut communautaire rural, etc., etc., Ces premières feuilles concernent le commentaire détaillé du statut juridique des SCOP; c'est un peu fastidieux, nous l'avons fait aussi clair que possible. Vérifiez si vos Statuts sont bien à jour, si votre constitution est déjà faite, sinon suivez scrupuleusement, et quoi que vous disent vos notaires, les indications que vous donnent ces pages.

Certains des textes qui paraîtront dans cette série ne doivent pas sortir d'entre vos mains, nous ne les envoyons qu'à des personnes connues; les exemplaires des dossiers sont numérotés. Nous vous faisons confiance.

Si vos Statuts déjà faits, vous semblent douteux, avant de les modifier, écrivez-nous. Si votre notaire vous propose des choses différentes écrivez-nous avant de lui céder, car les notaires de province sont très peu au courant des questions coopératives et d'autre part, ils n'ont souvent pas le même intérêt que nous à vous proposer des solutions économiques, étant rémunérés au pourcentage - nous ne disons pas cela en l'air, ayant eu de grosses difficultés dans ce sens, avec des contrats mal faits.

En principe, ce numéro 2 ne devrait être envoyé qu'aux cotisants; nous l'envoyons encore à toutes les équipes, nous ne pouvons pourtant y ajouter la première livraison de : " Les Communautés devant l'Administration et la Loi", qui, elle, est adressée aux seuls cotisants. Encore une fois, faites l'impossible pour vous mettre en règle ou au moins nous tenir au courant de votre impossibilité

- SECRETARIAT -

COMMENT MARCHE LE SECRETARIAT ACTUELLEMENT . -

Je pense qu'il est bon que vous soyez tenus au courant de la façon dont le Secrétariat est assuré.

Au mois d'Octobre, à la dernière Assemblée générale, mon mandat avait été confirmé ainsi que celui de Roquette.

Au Conseil du mois de Mars, j'avais instamment demandé aux camarades membres du Conseil de pourvoir à mon remplacement, et ceci pour une série de raisons qui se superposent l'une à l'autre, sans que dans mon propre esprit, une seule suffise à entraîner ma décision.

1°.- La santé de mon bébé exige un climat vif et d'une certaine altitude (en ce moment, il est pour six mois avec ma femme en Isère, en attendant que je puisse regrouper mon foyer;

2°.- Le travail de l'Entente, tel que je le conçois et tel que pour des raisons matérielles, j'ai été obligé de l'assumer est épuisant, et après deux ans je me sens " vidé " et je me sens hors d'état de l'assurer tel que indéfiniment.

3°.- Je sens bien que le fait que depuis deux ans j'ai eu à prendre et à proposer les décisions pour la vie de l'Entente, marque celle-ci d'une façon exagérée, de mon empreinte. Or, je sais aussi, pour l'avoir subi, que si volontairement ou du fait des circonstances une réalisation est trop marquée par une personne, elle n'est plus communautaire, elle n'est plus non plus éducative, car d'autres qui ne peuvent prendre conscience de leur personnalité, sont ainsi privés des moyens de s'exprimer.

J'ai essayé de palier à cela dès le début de l'Entente en voulant faire équipe avec Madame MARIE, que les circonstances avaient mise sur notre route, du fait du local dont elle disposait. Cet essai s'est terminé par un échec. Depuis mars dernier, nous faisons équipe avec Roquette; une équipe incomplète en un sens, puisque nous ne nous voyons qu'une fois par semaine, mais équipe extrêmement serrée par ailleurs, car nous voyons ensemble toutes les décisions que je prévois et toutes celles que j'ai été contraint de prendre.

Nous avons ensemble mis sur pied et commenté à votre usage, le Statut juridique à forme coopérative, que la plupart des communautés ont adopté. Nous en avons d'autre part, étudié des prolongements qui doivent nous permettre de parvenir à la communauté

différente de l'entreprise, supérieure à elle et la détenant. Nous avons après avoir mis au point les principes faits, avec des communautés existantes, des essais pratiques. Vous aurez nos conclusions d'ici très peu de temps.

Le Statut communautaire rural, avec ses aspects aussi variés que les formes possibles de Communautés rurales a lui aussi retenu notre attention. Nous pensons bien pouvoir prochainement donner là encore des moyens pratiques d'agir. Mais notre souci est de travailler en liaison avec les organismes officiels, en particulier, le Ministère de l'Agriculture et la C.G.A. et aussi avec des équipes comme " Economie et Humanisme ", " Le Service des Associations et Communautés rurales ", le " Groupe d'études juridiques rurales d'Aix-en-Provence " et d'autres encore. En effet, leurs expériences diverses débordent largement la nôtre sur un plan ou sur un autre. Mais cela peut ralentir la publication des solutions, tout en les rendant plus sûres, plus vraies.

Nous n'avons pas oublié non plus les questions fiscales et de sécurité sociale et nous n'avons pas abdiqué le caractère particulier des Communautés, mais là encore nous avons voulu laisser la vie dégager ce qui était possible de ce qui ne l'était pas. D'ici quelques mois nous pourrons voir ces quelques expériences au cours des conclusions d'une plus large portée.

C'est Roquette plus spécialement, qui pour chaque cas particulier étudie les modalités propres de création ou de transformation des équipes sur le plan juridique.

Avec Roquette encore, nous avons publié " COMMUNAUTÉ ", dont il rédige une fraction, de plus en plus importante.

Nous avons certes réalisé tous les deux une ébauche d'équipe. Il est certain (mais c'est de la folie d'en parler !) que pour aider efficacement les Communautés sur le simple plan juridique, institutionnel, social, pour leur créer un réseau de liens avec les organismes et les personnalités qui constituent le milieu présent, pour porter son témoignage en tout lieu où il risque d'être compris, il faudrait une équipe d'au moins 5 membres complémentaires entre eux mais ayant au moins nos propres possibilités chacun.

Nous n'en sommes pas là. Roquette n'a jamais pu être rémunéré jusqu'ici, et malgré le désir de tous le Conseil n'a pu prendre l'engagement de lui assurer son existence et celle de son foyer (il a 5 enfants) : s'il venait à Paris pour se consacrer entièrement à l'Entente. J'ai du malgré la nécessité que j'en ressentais, abandonner tout l'aspect commercial ou paracommercial que l'Entente avait au début. La Commission qui devait à me suppléer dans cette tâche, peut être insuffisamment soutenue, - et une vie éphémère. Il en reste deux ou trois représentants en liaison directe et personnelle avec telle ou telle communauté mais sans autres liens avec nous ou entre eux.

En janvier dernier l'équipe du Secrétariat, noyée dans sa tâche, a dû s'augmenter d'un membre : Melle Kerbourg, qui m'a déchargée de toute la partie papperasse, assuré le courrier (pour le plus grand bien des lecteurs) et reçoit une partie des visiteurs.

Je crois qu'une nouvelle organisation doit permettre, sans frais supplémentaires, de vous apporter justement la possibilité d'élargir l'équipe, de lui donner cette diversité qui doit être la garantie de la liberté totale des autres. Vous verrez tout à l'heure comment cela peut s'envisager.

4°.- J'éprouve le besoin de rentrer en contact plus étroit avec une communauté de travail, de façon à ne pas m'isoler de la vie.

5°.- Je pense qu'il est temps que nous mettions en place des échelons supérieurs à celui de la Communauté et cela en particulier, sur le plan professionnel, c'est pourquoi, l'occasion m'étant offerte de réaliser une entente économique entre les communautés de l'Horlogerie, j'ai pensé que cette branche étant la plus forte parmi les communautés, il y avait là la possibilité d'un essai démonstratif s'il réussit.

=====

Lorsque j'ai exposé mon avis au Conseil, il a pensé que le moment était mal choisi pour me retirer de la lutte, alors que nous venions d'avoir à prendre une décision qui nous avait fait prendre, plus que jamais conscience de notre unité, malgré nos diversités de positions confessionnelles et politiques et qui devait être suivie d'une position de l'Entente vis-à-vis de l'extérieur, quant au problème de la Cité Donguy - Hermann, cela nécessitait quelqu'un qui connaissait la question depuis toujours et était en état d'informer valablement les tiers.

D'autre part, le Conseil m'a dit qu'au moment où les Communautés allaient, dans des circonstances économiques difficiles ressentir durement la confusion qui ne manquerait pas de se produire avec les pseudo communautés de la Cité Donguy-Hermann, en réalité, réalisation personnelle à forme autoritaire, il fallait être mieux arrivé que jamais pour les épauler.

Tenant compte de l'avis du conseil, j'espère avoir concilié toutes choses par la décision suivante :

Jusqu'à Octobre, date de l'Assemblée Générale, et date d'expiration de mon mandat - et si le Conseil en Juin, accepte ma proposition - je continuerai à remplir le rôle de Secrétaire général, aidé encore plus qu'auparavant par Roquette et toujours aussi par Melle Kerbourg. Mais je ne serais plus à Paris ou en voyage dans les communautés que 15 jours par mois, les autres quinze jours je serais à Besançon où je suis rattaché auprès de la Cté. du Bâlier avec comme tâche la mise au point de l'Entente Economique entre les Communautés horlogères, la situation géographique de Besançon résolvant mon problème familial.

D'autre part, de façon à pouvoir faire une proposition sérieuse à l'Assemblée générale; nous allons introduire dans l'équipe un nouvel élément qui pourra en devenir éventuellement, par la suite, l'élément de base.

Il s'agit de Madame Picker ingénieur, spécialiste des questions d'organisation du travail, de gestions d'usines, de

comptabilité industrielle, et veuve avec dix enfants. Nous connaissons Mme Picku depuis longtemps, elle est bien au courant des idées communautaires; depuis longtemps je souhaitais la voir se joindre à notre équipe qu'elle complétera très utilement. Mme Picker a écrit déjà dans " Communauté " en 1948 .

Le Conseil de Juin dira s'il approuve cet essai et, en octobre, une décision sera prise de part et d'autre.

Mme Picker ne fait pas actuellement que cela, jusqu'en octobre elle assume une autre fonction et nous donne une partie seulement de son temps - c'est elle qui fait toutes les démarches d'ordre industriel ou celles qui demandent à être faites sans le moindre délai.

En outre, elle organise deux aspects de notre travail, que j'avais du laisser un peu en arrière faute de temps : la comptabilité de l'Entente et les Etats bien en ordre des versements, et surtout le fichier par départements où toutes les personnes avec qui nous sommes en relations doivent figurer.

J'ai demandé aussi à Mme Picker de rédiger une série de notes très simples, concernant les principes de base d'une saine gestion. Enfin, je pense qu'avec elle nous allons pouvoir reprendre en partie les préoccupations de la Commission économique. Je dis en partie, car nous ne nous occuperons plus de toutes les branches de l'activité, mais d'une seule : le bois, parce qu'elle comporte un plus grand nombre de communautés (plus d'un quart) et aussi parce qu'elle est tout particulièrement touchée par la crise.

Nous voudrions permettre un contact étroit entre toutes les équipes du bois; les faire prendre conscience ensemble de leurs besoins et de leurs possibilités. Les amener à étudier une rationalisation et peut être une spécialisation de leur fabrication, d'après la région et les espèces de bois, d'après les machines, d'après les compétences des travailleurs. Leur trouver des débouchés d'avenir, par une étude approfondie du marché et une prospection méthodique des adjudications par exemple. En somme, il s'agira pour Mme Picker qui a ses entrées déjà dans le bois, de faire à Paris pour le Meuble, ce que je vais faire à Besançon pour l'Horlogerie. Si cela réussit, nous en ferons autant pour les autres branches.

Je continuerai de mon côté, dans la mesure du possible, à visiter chaque jour deux ou trois équipes, je garderai à Paris lors de mes séjours, les contacts indispensables et enfin, je répondrai personnellement et au jour le jour, avec un simple décalage de 48 heures pour la retransmission du courrier, qui concerne les sujets que je suis encore seul, pour le moment, à connaître le mieux.

Pour atteindre Roquette à Paris, en principe, comptez le mardi.

Pour Madame Picker, demandez un rendez-vous en téléphonant la veille au moins à PORT-ROYAL 13-16 (POR : 13-16). Pour moi, écrivez comme avant pour me demander un rendez-vous en principe dans les 15 jours qui sont à cheval sur la fin et le début du mois.

Le Journal continue dans les mêmes conditions qu'auparavant. COMMUNAUTE B également. Les cotisations aussi. Les prix ne seront pas augmentés, ils ne seront pas diminués non plus.

Voici 4 personnes amenées à gérer la Société. Ce n'est pas encore la communauté rêvée par certains, parce que ce nombre est encore trop réduit et parce que sur ce nombre 2 sinon 3 sont trop fréquemment absents. Ce sera à vous de dire en octobre ce que vous souhaitez, pour pourvoir éventuellement à mon remplacement définitif et de sentir vos vrais besoins et par conséquent la véritable position de l'Entente.

LE JOURNAL "COMMUNAUTE"

Devant les difficultés de rentrée du montant des abonnements par trimestres, souscrits par les communautés, ceci malgré nos appels réitérés, nous avons été obligés de réduire les N^{os} 2 à 16 pages et cela ne suffit pas à combler le trou fait dans notre caisse par vos promesses non tenues. Nous n'avons pris la décision de faire paraître COMMUNAUTE" cette année que parce que nous avons à peu près réuni sur les cartes d'engagement, le nombre nécessaire d'abonnés individuels ou collectifs, le chiffre prévu n'est pas atteint, nous comptons l'atteindre en cours d'année.

Or, l'ordre d'envoi pour une équipe de 75 exemplaires de moins par exemple, puis le non-paiement par d'autres de 20,30 ou 50 exemplaires mensuels mettent le journal dans une situation périlleuse.

Il vous faut essayer de tenir vos engagements, sans cela "COMMUNAUTE" va cesser de paraître à mi-année et nos clients considéreront que nous les avons escroqués.

Je sais que je vous demande peut être un gros effort, mais enfin, tenir la parole donnée à des camarades qui travaillent pour vous, mérite bien un effort -car je ne vous demande rien que de tenir vos engagements. Or, des équipes, qui ont de très grosses difficultés, ont le souci de se tenir constamment à jour.

Voici, à titre documentaire, la situation du journal au 15 Mai:

| | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|
| Abonnements individuels : 389 pour :..... | 231.190,-- | |
| " collectifs souscrits pour l'année : 64 pour..... | 32.200,-- | |
| Abonnements collectifs payables par trimestre : | | |
| | <u>1^o.Trimestre</u> | <u>2^o Trimestre</u> |
| COEBER : 10 ex..... | 1.250,-- | 1.250,-- |
| CORA : 7 " | 875,-- | 875,-- |
| J.H.R.: 10 " | 1.250,-- | 1.250,-- |
| MARCHAND 35 " | 4.375,-- | 4.375,-- |
| PERIGNON : 6 ex..... | 750,-- | 750,-- |
| LE MOUTON JACQUEMARD 12 ex. | 1.250,-- | 1.250,-- |
| LUNECO : 4 ex..... | 750,-- | 750,-- |
| OTT : 4 ex..... | 750,-- | |
| S.E.C.S.: 15 ex..... | 1.875,-- | |
| CHERVET : 15 ex..... | 1.875,-- | |
| | <u>15.000,--</u> | <u>10.500,--</u> |
| | | 25.500,-- |

N'ont pas payé après s'être engagés :

CAP JANET
 CONSTRUCTIONS CHALONNAISES
 C.O.P.O.,
 C.D.M.
 ATARFRANCE
 AUMERCIER
 ENTENTE COMMUNAUTAIRE LYON
 L' HABITAT
 LES MEUBLES POPULAIRES
 ONDIOLINE
 CADRES R.G.
 ROCHEBRUNE

Nous avns donc touché pour les trois premiers mois :

| | | | |
|----------------|---------------|---|------------------|
| <u>231.000</u> | <u>32.200</u> | = | 65.750,-- |
| 4 | | | <u>15.000,--</u> |
| | | | <u>80.750,--</u> |

Or, sans compter aucun frais de rédaction, de dactylographie, achats de documents, transports, expéditions, voyages à l'imprimerie, le journal coûte 38.000 frs., par mois, soit 114.000 frs pour le trimestre. Faites vous-mêmes le calcul !

COTISATIONS VERSEES

Vous avez entre les mains la liste des équipes communautaires. Voici la liste des cotisations perçues :

| | 1 ^o Trimestre | 2 ^o Trimestre |
|---|--------------------------|----------------------------|
| POUYEZ (Janvier) | 1.500,-- | - |
| OPT..... | 2.500,-- | |
| DELEZENNE | 12.850,-- | |
| DE LA CRESSONNIERE | 3.000,-- | |
| LE BELIER | 66.000,-- | 22.000,-- |
| BOIMONDEAU | 135.000,-- | 45.000,-- |
| ESPERO | 475,-- | |
| UNION PAPETIERE (compte à valoir sur l'année) | 5.000,-- | |
| S.E.C.S..... | 30.000,-- | 12.000,-- (Avril- Mai) |
| CADRES R.G..... | 30.000,-- | |
| ENTENTE COMMUNAUTAIRE DE LYON ... | 12.500,-- | 7.000,--(Avril) |
| COEBER | 2.057,-- | |
| CORA | 582,-- | |
| CAVALAR | 1.500,-- | 1.000,-- (Avril - Mai) |
| CHAUDRONNERIE PROVENCALE | 3.000,-- | |
| UZENAT-Communauté BREIZ-Nord..... | 1.000,-- | |
| LE MOUTON JACQUEMARD..... | 2.000,-- | |
| | <u>315.964,--</u> | <u>87.000,--</u> |

CAISSE SOLIDARITE

Robert THOMAS

Au 15 Avril , nous avons reçuFrs.:21.650,-- et 500 Frs Belges

Au 15 Mai , nous avons reçu en plus :

| | |
|--------------------|----------|
| Melle AWENG | 1.000,-- |
| LECOMTE | 500,-- |
| CORA | 1.000,-- |
| ENTENTE LYON | 2.000,-- |
| GIRARD | 100,-- |
| TRUCVAY | 1.000,-- |
| S.E.C.S. | 1.000,-- |
| PELOSSIER | 600,-- |
| BOIMONDAU | 6.000,-- |
| LE BELIER | 4.000,-- |

17.200,--

au total Frs : 38.850,-- plus 500 Frs belges
=====

Nous avons versé à Madame THOMAS : 10.000 Frs pour Mars,
10.000 " " Avril:

DOSSIERS POUR L'AGREMENT ET L'ACCEPTATION

Pour le Conseil de juin, il est prévu l'examen en vue de l'agrément des communautés qui, de ce fait feront seules parties de la prochaine Assemblée Générale, a vec voix délibérative. Cela ne veut pas dire que nous repoussons les autres, celles qui ne remplissent pas les conditions prévues par l'Assemblée d'Octobre 1948. Bien au contraire! Nous aidons ces essais de tous nos moyens, mais nous ne leur reconnaissons pas le droit d'engager encore l'Entente, vis-à-vis de l'extérieur. Nous voulons que le nom de l'Entente s'impose peu à peu par sa qualité indiscutable, sur les divers plans des groupes qu'elle reconnaît.

Vous aurez 10 jours de plus pour l'envoi des dossiers, jusqu'au 10 Juin. Voyez, pour explications supplémentaires COMMUNAUTE N°6, p. 3.

ASPECT ECONOMIQUE

LA COMMUNAUTE DEVANT LA GARANTIE DU POUVOIR D'ACHAT

Voici une étude sur cette question. Ce n'est qu'une étude; Dites-nous ce que vous en pensez et si cela vous semble juste et raisonnable.

Si la Communauté veut garantir le pouvoir d'achat des sommes qui lui seront prêtées, soit en compte courant, soit sous forme d'emprunts, elle ne peut le faire en prenant comme base l'or ou les valeurs étrangères, mais les heures de travail dans telle profession ou telle qualification. Les parts proprement dites, sous la forme coopérative, ne peuvent légalement bénéficier de cette garantie, mais pour une solution, nous consulter.

D'ailleurs, cette pratique de la garantie du pouvoir d'achat, théoriquement juste, est actuellement impraticable par les Communautés étant donné qu'elle les met dans une position beaucoup plus dure que ceux qui empruntent avec un simple intérêt, et ceci à cause de la qualification accélérée de l'argent en ce moment. Si l'on tient à mettre cette clause dans un contrat de prêt, il faudrait ajouter proportionnellement à l'augmentation réelle de la valeur de l'actif net de la communauté, - ce qui suppose une estimation au moment du prêt et une autre au moment du remboursement; l'on pourrait convenir par exemple que cette proportion serait de 50 % dans la limite en plus ou en moins, de la garantie de dévaluation.

Ainsi, 100.000 francs ont été empruntés. Au moment du remboursement des salaires-étalons sont doubles, le maximum dû est 200.000 francs, coefficient = 2.

L'actif de communauté était estimé à 5.000.000; ces 5.000.000 sont estimés 7.500.000, coefficient = 1,5.

La Communauté devra $110.000 \times 1,75 = 175.000$.

Si l'actif valait maintenant 15.000.000, coefficient = 3, elle devrait au plus 200.000. Si l'on valait seulement 1.250.000, coefficient 0,25 elle devrait 100.000 francs néanmoins.

Si, au moment du remboursement l'actif net de la communauté était de 2.500.000 francs, les salaires étalons sont diminués de moitié par ailleurs - la somme due serait de $100.000 \times \frac{0,50 + 0,50}{2}$ soit 50.000 francs.

Mais si les salaires étant toujours
à l'indice 0,50 l'actif est
à l'indice 0,25

la somme due serait toujours de 150.000 frs, celle-ci étant le minimum inférieur.

Enfin, les salaires étant à
l'indice 0,50 l'actif est à
l'indice 1 - moyenne 0,75. Doit-on 75.000 Frs. ?
oui, semble-t-il.

l'on devra jusqu'à concurrence de la somme initiale soit 100.000 Frs.

Soit en résumé, la garantie moyenne proposée, joue en cas de dévaluation de l'argent entre la somme de base et le maximum dû pour cause de dévaluation et en cas de réévaluation, entre le minimum du et la somme de base.

Ajoutons qu'il semble irraisonnable d'accorder cette garantie pour des faits à court terme - cela peut se justifier seulement pour ceux à long terme (5 ans au plus).

Supposons pourtant que dans une Communauté, la vision de l'intérêt général ne suffise pas à entraîner les camarades à laisser leur disponible en compte courant. Comment pourra-t-on faire ?

Un camarade a en compte 100.000 francs,

le 1^{er} janvier - indice moyen : 1,

Il retire le 15 Mars 25.000 frs. Son compte reste à 75.000 francs,

le 7 Juillet il remet 20.000 frs = 95.000 francs.

Le 20 Septembre il retire le tout. Qu'est-ce qui se passe ?

Au 31 Décembre :

1 - On constatera la variation de l'indice des salaires-étalons au cours de l'année :

à partir du 1^{er} Juillet

1,25

2 - Le Bilan révélera l'indice de l'actif de l'année soit : 1,50

Nous aurons dû au 15 mars 100.000 frs puisqu'il n'y a pas eu de dévaluation.

au 1^{er} juillet : $75.000 \times 1,25 = 93.750$ Frs.

le camarade aura :

Le 7 Juillet en fait : $93.750 + 200.000 = 113.750$.

Le 20 Septembre, il a encore 18.750 , alors qu'il croyait avoir tout retiré.

L'on remarquera que le bilan n'a pas joué puisque l'indice des salaires est encore inférieur à celui de l'actif au 31 Décembre.

L'on doit donc 18.750 frs au camarade en question, mais il aura été convenu à l'avance que la plus value annuelle du compte sera bien acquise , mais remboursable seulement au 31 Décembre, 5 ans plus tard. Elle participera , pendant ce temps, aux résultats de la variation de l'indice moyen.

Si nous supposons au contraire, que l'indice des salaires ayant été 1,25, comme ci-dessus , celui de l'actif se révèle au 31 Décembre être de 0,75, l'indice moyen sera jusqu'au 1^{er} juillet de 0,875 et ensuite de 1 : résultat en variation pour le compte = 0.

Supposons enfin que l'indice des salaires ait été ramené au 1^{er} juillet à 0,90 - c'est sur cette base que le compte aurait été calculé , alors et la rectification aurait été faite au 31 décembre d'après l'indice de l'actif.

Pour éviter toute tentation de spéculation, on devra spécifier que les apports ou les retraits n'aurent d'action qu'avec un décalage de 90 jours.

S'il y a une répartition de fin d'année, on peut décider qu'elle sera mise en compte courant et non remboursable avant 5 ans ou appliquer cette règle à 50 % seulement. On pourra prévoir des cas exceptionnels où le Tribunal pourra autoriser un remboursement anticipé, partiel ou total.

Nous étudierons ailleurs, comment sera fiscalement interprétée la différence entre la somme prêtée et la somme remboursée, d'après le système de garantie du pouvoir d'achat.

Encore une fois, c'est une ébauche fragmentaire et certainement insuffisante destinée à susciter vos réactions et à vous amener à dire comment vous aurez, vous, résolu ce problème.

De toutes façons, nous consulter avant de signer vos engagements de garantie de pouvoir d'achat

Il faut bien noter également que la théorie de la garantie du pouvoir d'achat n'est pas un dogme communautaire. Y contrevenir, n'est pas faire une entorse à ce qu'on pourrait appeler la morale communautaire. Sans doute est-ce un procédé théoriquement juste, mais il ne pourrait avoir sa pleine charge de justice que dans un monde communautaire, ce qui n'est pas le cas.

Autant, par conséquent, il est souhaitable de l'appliquer à l'intérieur des communautés, ou il ne serait que l'application de l'esprit de justice et de solidarité qui doit régner entre les compagnons, autant il y a lieu d'être circonspect à ce sujet vis-à-vis de prêteurs de l'extérieur.

A leur égard, si le prêt à intérêt leur convient, il est toujours intéressant de l'accepter, dans l'état actuel des choses. C'est dire que les indications ci-dessus trouveront surtout leur application à l'intérieur de la communauté ou vis-à-vis de prêteurs qui refuseront catégoriquement le prêt à intérêt.

COMMENT EMPRUNTER ?

Dans ce premier numéro de la Série B, nous avons publié un article des Echos sur ce même sujet. Voici des renseignements complémentaires qui concernent spécialement le Crédit Foncier de France et le Crédit Immobilier; nous vous conseillons de vous reporter à l'article précédent, car ils se complètent et se recouvrent en partie.

QUAND DEVEZ VOUS VOUS ADRESSER AU CREDIT FONCIER DE FRANCE ?

Tous les propriétaires d'immeubles (terres, maisons, etc), qui désirent emprunter en dehors de leur entourage, peuvent s'adresser au Crédit Foncier de France, contrôlé par l'Etat, où ils peuvent obtenir :

- soit des prêts à long terme amortissables,
- soit des prêts à court et à moyen terme,
- soit des ouvertures de crédit hypothécaire.

1°.- Prêts à long terme amortissable.-

Comme dans le crédit agricole, on ne rembourse pas tout le prêt à la fin de celui-ci, mais on rembourse insensiblement sa dette en versant chaque année une somme fixée d'avance, toujours la même, qui comprend, outre les intérêts composés une fraction du capital.

Si l'on ne peut réclamer d'un seul coup toute la somme, on peut se libérer d'avance par anticipation après la cinquième année.

L'emprunteur peut librement vendre son immeuble. L'acheteur peut même prendre la suite du premier prêt.

Durée - La durée du prêt (qui ne peut se faire sur des carrières),
varie au choix de l'emprunteur, de 15 à 30 ans .

Taux - 7,75 % .

Ainsi, pour un prêt de 100.000 francs, consenti pour 30 ans, l'an-
nuité (payable par moitié deux fois l'an), sera de 8.632 Frs.

On peut demander à ne payer que les intérêts pendant les trois
premières années du prêt.

LE MONTANT DU PRET N'EST PAS LIMITE - Il peut, en général atteindre
la moitié de la valeur d'estimation de l'immeuble, le tiers pour les
vignes, les bois et autres propriétés dont le revenu provient de plan-
tations.

LES PRETS SONT TOUJOURS CONSENTIS EN PREMIERE HYPOTHEQUE et il
faut payer les frais d'estimation et d'expertise (6 % de la somme
avec minimum de 3.000 frs jusqu'à 300.000 frs et 5.000 frs pour les
autres affaires).

2°.- Prêts à court terme .-

On les demande lorsqu'on prévoit les rentrées de fonds à une
date déterminée.

Durée: 6 à 9 ans.

Taux : 7,75 %

On ne paie chaque année (en deux fois) que les intérêts
et on rembourse tout le prêt à la fin.

3°.- Ouverture de Crédit hypothécaire avec compte courant .-

On obtient la disposition d'une certaine somme sur laquelle on
peut retirer ce dont on a besoin à tout moment.

Où s'adresser ?

Vous obtiendrez tous renseignements et tous imprimés en écrivant :

- soit au Crédit Foncier de France, 19, rue des Capucines, Paris (1^o),
- soit au Chef-lieu de votre département où se trouve une direction départementale.

Prêts pour construire .-

Signalons ici, qu'une Société rattachée au
Crédit Foncier de France : le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, 6, rue
Volney, Paris, peut accorder aux propriétaires de terrains qui dési-
rent faire construire, des prêts gagés sur la valeur du terrain et
des constructions à édifier.

Prêts à taux réduits pour la réparation des dommages de guerre .-

Le Crédit Foncier et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs consen-
tent à des conditions spéciales aux propriétaires qui ont obtenu une
indemnité de l'Etat pour la reconstitution de leurs immeubles sinis-
trés, des prêts et crédits destinés à couvrir :

- la fraction du coût de reconstitution correspondant à l'abattement pour vétusté, ou mauvais état, effectué sur le montant de l'indemnité,
- la partie de l'indemnité dépassant 2 millions de francs dont le paiement peut être différé.

Se renseigner :

- soit auprès des Services de la Reconstruction ;
- soit au Crédit Foncier,
- soit au Sous-Comptoir des Entrepreneurs.

Le CREDIT NATIONAL est plus particulièrement compétent en ce qui concerne le financement des dommages de guerre.

POUR CONSTRUIRE OU AMENAGER UNE MAISON D ' HABITATION ON PEUT
S' ADRESSER AU CREDIT IMMOBILIER .

Ces Sociétés qui fonctionnent sous le contrôle de l'Etat, sont de divers types.

- Offices publics pour les collectivités - qui prennent des locataires.
- Sociétés anonymes d'Habitations à bon marché, dues à l'initiative privée, par exemple, une usine pour ses ouvriers.
- Sociétés Coopératives d'Habitations à bon marché, qui permettent de devenir propriétaire tout en payant son loyer,
- Société de crédit immobilier qui accordent des prêts hypothécaires immobiliers pour acheter son terrain et construire la maison.

Ces prêts, d'un montant actuel de 1.000.000 de francs (qui seront sans doute portés à 1.500.000 frs) sont réservés aux familles modestes qui veulent un logement salubre.

Ils sont aussi accordés pour remettre en état une vieille maison délabrée.

Nous conseillons ces prêts aux personnes qui se trouvent plus spécialement exclues du bénéfice du Crédit agricole.

Où s'adresser ?

Il faut connaître l'adresse de la Société, qui existe dans votre département. Renseignez-vous à la Préfecture ou à la délégation départementale à la Reconstruction (dépendant du Ministère de l'Urbanisme et de la Reconstruction).

Ou écrivez, (en joignant un timbre) , à l'Union Nationale des Fédérations d'organismes d'Habitations à Bon marché, 17, rue de Sévigné , Paris 4°.,

Qu'APPELLE-t-ON CREDIT MUTUEL IMMOBILIER ?

Vous avez sans doute remarqué des réclames concernant des sociétés vous proposant de vous prêter sans intérêt de quoi vous construire une maison ou une ferme.

C'est un système qui procède plus ou moins de la boule de neige. Le sociétaire candidat à un prêt de 1 million ne peut l'obtenir que si un nombre suffisant de sociétaires ont effectué préalablement un ensemble de versements représentant cette somme, plus une participation aux frais.

Pour avoir le droit d'attendre son tour, il faut commencer par verser une part de la somme qu'on veut emprunter, puis attendre que les sommes soient réunies. En général aucun délai précis n'est fixé pour l'attribution du prêt et il faut savoir que si le souscripteur veut se retirer, il doit abandonner, à titre de dédit, une partie des versements déjà effectués.

Faites donc bien attention à cette clause dans le contrat qui vous est proposé, car une fois que vous aurez librement signé, vous devrez vous exécuter et vous pourrez ainsi, sans avoir aucun recours, perdre des sommes importantes.

Ces sociétés attendent un statut légal et diverses propositions à ce sujet, sont actuellement en cours. En attendant, le mieux est de s'abstenir.

UN ASPECT DE LA MEVENTE

(Extraits du Journal " Les Echos ")

LES COMMANDES LIVREES IMMEDIATEMENT ET RETOURNEES LA VEILLE DES ECHEANCES DE REGLEMENT !

Dans la période de mévente actuelle, les mauvais payeurs se développent. Chèques sans provision, traites acceptées non honorées, sont en circulation. Les procédures se multiplient devant le Tribunal de commerce.

Mais il est d'autres catégories de mauvais payeurs : certaines maisons, par exemple - passent commandes à des industriels sur la base de livraisons immédiate, avec règlement par traite à 90 jours, renvoient quelques jours avant cette échéance, tout ou partie de ces marchandises, et, bien entendu, refusent de payer la traite, comme convenu

COMMENT SE PROTEGER ?

L'industriel ou le commerçant à qui arrive semblable aventure, a parfaitement le droit de s'opposer à cette pratique.

Il peut demander en justice la résolution de la vente avec les dommages et intérêts.

Faut-il rappeler l'article 1583 du Code civil qui précise que "la vente est parfaite entre les parties et la propriété acquise de droit à l'acheteur à l'égard du vendeur dès qu'on est convenu de la chose et du prix, quoique la chose n'ait pas encore été livrée ni le prix payé."

Par conséquent, bien que le vendeur n'ait pas encore livré les marchandises, l'acheteur n'a pas le droit de se dérober à l'acceptation le jour de la livraison.

LES CONTRATS PAR CORRESPONDANCE

La question du lieu et du moment où se forment les contrats par correspondance peut être considérée comme une simple question de fait, abandonnée à l'appréciation souveraine des juges du fond.

Il a été jugé que lorsqu'un marché a lieu par correspondance, la promesse est réputée faite et le contrat formé, non point au lieu où le marché a été proposé et d'où l'offre est partie, mais dans celui où cette offre a été acceptée et d'où a été envoyée la lettre d'acceptation.

Pratiquement :

Si l'acheteur refuse la marchandise livrée, le vendeur doit faire une mise en demeure de payer le prix, en exécution des conventions passées.

Si l'acheteur persiste dans son refus, le vendeur peut alors demander la résolution de la vente avec des dommages et intérêts.

Pour cela, il faut évidemment s'adresser au tribunal et une procédure judiciaire doit être entamée.

Mais, c'est le seul moyen de faire obstacle à ces pratiques déloyales.

Le renversement des circonstances économiques doit inciter les vendeurs de bonne foi à se défendre contre de tels agissements.

LIBELLE DU TITRE JURIDIQUE DES S.C.O. P. -

Cela concerne les seules Communautés qui ont leur base économique sous la forme des coopératives ouvrières de production, ou qui, si elles ne l'ont pas encore fait songent à se transformer en coopérative. Ce texte est extrait du Bulletin hebdomadaire de la production des Coopératives ouvrières de production - N°. 17 du 30 avril 1949.

FORMALITES A OBSERVER PAR NOS SOCIETES :

LIBELLE DE LEUR " EN - TETE " .

Nos Sociétés sont constituées sous la forme anonyme à capital variable.

Elles ont donc du point de vue de leur forme, trois caractéristiques :

- Ce sont des sociétés coopératives,
des sociétés anonymes,
des sociétés à capital variable.

Le public : fournisseurs, prêteurs, clients, banques, avec lesquels elles sont amenées à traiter (nous considérons ici les Administrations clientes comme faisant partie du public), et les personnes envisageant de devenir sociétaires en souscrivant des parts de capital, ont intérêt à connaître ces trois caractéristiques grâce auxquelles les garanties offertes et le mode d'existence de la Société diffèrent de ce qu'ils seraient dans d'autres formes sociales.

Nos Sociétés ont intérêt, elles aussi, à ce que ces trois caractéristiques soient clairement connues puisqu'elles leur donnent droit à certains avantages refusés aux autres. Rappelons seulement leurs avantages fiscaux : exemption de la patente, réduction à 10 % de la taxe sur le revenu des valeurs mobilières avec déduction sur la taxe sur les sociétés, des deux tiers des sommes payées à ce titre; admission de la répartition au travail et à la direction en déduction de la taxe sur les Sociétés; réduction à 1 % du taux du prélèvement exceptionnel.

Il existe bien ce que l'on appelle " formalités de publicité légale " , grâce auxquelles les caractéristiques spéciales de nos sociétés sont imprimées dans un journal lors de leur constitution, lors des modifications qui surviennent et de la tenue de leurs assemblées générales, inscrites dans le Registre du Commerce, classées sur actes enregistrés dans les greffes des Tribunaux de Commerce. Mais combien, parmi les intéressés, sont réellement touchés par ces formes de publicité ? Le véritable moyen, pour une société

de faire connaître ses modalités de forme à tous ceux auxquels elle peut avoir affaire, c'est de les mentionner dans son " en-tête ", sur tous les documents qui émanent d'elle, personne alors, entrant en contact avec elle, ne peut conserver de doute sur la catégorie à laquelle elle appartient.

C'est pour organiser cette publicité sans lacunes que la loi impose à nos sociétés les obligations suivantes :

1°.- Aux termes de l'art. 64 de la Loi du 24 Juillet 1867 sur les Sociétés, leur dénomination sociale doit toujours, dans tous leurs actes, factures, annonces, publications et autres documents imprimés ou autographiés être précédée ou suivie immédiatement des mots " Société anonyme à capital variable " ;

Une amende de 3.000 à 60.000 francs est applicable chaque fois que cette mention manque.

2°.- Aux termes de l'art. 22 de la loi du 10 Septembre 1947, portant statut de la coopération, leur dénomination sociale, si elle ne comprend pas déjà elle-même le mot de coopératif ou de coopérative, doit être accompagnée (dans tous leurs actes; factures, annonces, publications et autres documents) des mots " société coopérative " suivis de l'indication de la nature de leurs opérations et de la profession commune des associés.

L'amende des contraventions de troisième classe (actuellement de 1.300 à 1.800) est applicable chaque fois que ces mentions manquent.

C'est pour se conformer à ces prescriptions que dans nos statuts-types, la raison sociale de la Société est toujours suivie du sous-titre " Société coopérative ouvrière de production anonyme à capital et personnel variables ", qui comprend toutes les mentions légales.

Nous conseillons à celles de nos Sociétés sur les divers papiers desquelles manquent une ou plusieurs des mentions : " Société anonyme ", ou " à capital variable ", ou " coopérative " d'en faire confectionner des tampons en caoutchouc (ou métal) visibles, qu'elles apposeront à la place où manquent ces mentions sur tous leurs papiers.

Le DIRECTEUR - GERANT
responsable

Gaston RIBY .